

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4913**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un immeuble situé 9, allée du Textile et appartenant à la SCI Diane

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4913**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 9, allée du Textile et appartenant à la SCI Diane**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et, notamment, le secteur Tase dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnol, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts à Vaulx en Velin.

La future opération d'aménagement sur le secteur Tase viendra compléter le plan d'aménagement d'ensemble (PAE), et permettra d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre d'habitat, d'équipement et de logements collectifs.

Dans l'objectif de poursuivre l'action foncière, qui consiste à accompagner le relogement des activités présentes et de démolir les bâtiments qui n'ont pas à être conservés dans la mise en œuvre du projet, il est proposé aujourd'hui l'acquisition du bien appartenant à la SCI Diane.

Il s'agit d'un bâtiment d'un seul niveau, d'une superficie de 1 110 mètres carrés, édifié sur une parcelle de terrain de 1 424 mètres carrés situé 9, allée du Textile à Vaulx en Velin, cadastré BR 362 et formant le lot n° 31 du lotissement dénommé "Centre d'activité de la Poudrette".

Aux termes du compromis, la SCI Diane céderait le bien au prix de 525 000 €, comprenant les honoraires de négociation d'un montant de 29 000 € à la charge de l'acquéreur, libre de toute location ou occupation, selon les termes de l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 septembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 525 000 €, d'un immeuble d'une superficie de 1 110 mètres carrés, édifié sur une parcelle de 1 424 mètres carrés et cadastré BR 362 situé 9, allée du Textile à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI Diane, dans le cadre du développement de la future opération d'aménagement sur le secteur Tase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 451 500 € et compte 2111 - fonction 824 pour un montant de 73 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.